

FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN PERTE D'AUTOFINANCEMENT (SACAIS)

Détails du fonds de soutien d'urgence de 2 millions
Au 5 octobre 2020

Objectif du fonds :

La mise en place du Fonds de soutien d'urgence (Fonds) vise à répondre aux pertes de revenus des organismes en raison du contexte de la COVID-19, pour la **période comprise entre le 17 mars et le 17 septembre 2020**. Le financement offert est ponctuel et une seule demande par organisme peut être soumise pour la période visée. La demande peut toutefois inclure plus d'une activité de financement.

Admissibilité :

Les organismes dont la mission globale est déjà soutenue par le SACAIS à travers un des deux programmes suivants :

- + Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole, volet Promotion des droits et volet Organismes multisectoriels ;
- + Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire (PSCDC).

Les organismes admissibles devraient avoir reçu une lettre d'invitation et un formulaire, par courriel, depuis le 30 septembre 2020. Seuls les groupes déjà financés en 2019 sont admissibles. Ainsi, les groupes qui ont été financés cette année soit en 2020-2021 ne sont pas admissibles à ce Fonds.

Le financement offert par le Fonds représente un **maximum de 75 % des pertes nettes de revenus**. Par exemple : si vous avez perdu 20 000 \$ net, à la suite de l'annulation d'une activité d'autofinancement, vous pourrez recevoir un maximum de 15 000 \$ pour cette activité.

Délai :

Les groupes auront **jusqu'au 26 octobre** pour remplir et retourner le formulaire à l'adresse suivante : sacais.fonds-urgence@mtess.gouv.qc.ca, en inscrivant leur numéro de dossier du SACAIS dans l'objet de leur message.

Répartition de l'enveloppe :

Pour le moment, le SACAIS n'a pas prévu de faire de restriction dans l'octroi des fonds. Cela dit, leur volonté, en recevant toutes les demandes au 26 octobre, c'est d'analyser l'ensemble des demandes et de faire des choix, si le budget venait à être insuffisant (500 groupes potentiels admissibles au fonds, 2 millions \$ disponible = environ 4 000 \$ par groupe, c'est peu!).

Démonstration des pertes de revenu :

Les organismes communautaires devront démontrer des pertes de revenus liées à l'impossibilité de tenir des activités d'autofinancement qu'ils aient ou non maintenu leurs activités régulières dans le contexte de la crise de la COVID-19.

Deux sortes de demandes dédiées à la perte d'autofinancement seront acceptées :

- + Des demandes en lien avec une activité d'autofinancement récurrente (qui revient d'année en année. Exemple : un souper spaghetti, des revenus en lien avec la location de salles, dans une bâtisse communautaire, un Bingo, etc.
- + Des demandes en lien avec une activité d'autofinancement nouvellement planifié, mais qui n'a pu se tenir à cause du contexte. Exemple : la mise en place d'une collecte de fonds, une nouvelle campagne de don majeur, etc.

Pour démontrer leurs pertes de revenus, les organismes devront fournir, par exemple :

- + Leurs prévisions budgétaires attestant que l'activité d'autofinancement était prévue pour l'année en cours, mais n'a pu avoir lieu.
- + Une preuve que l'activité était prévue durant l'année, s'il s'agit d'une nouvelle activité d'autofinancement [Exemple : un extrait de procès-verbal du CA dans lequel il est fait mention de cette activité, la publicité de l'activité, la lettre destinée aux entreprises sollicitées dans une campagne, etc.]
- + Les budgets des années précédentes, pour démontrer la baisse de leurs revenus d'autofinancement, pour les activités récurrentes.

Si des organismes ont fait l'avance de fonds pour la tenue d'une activité d'autofinancement, qui n'aura finalement pas lieu [réservation de la salle, d'un traiteur...] ces frais pourront être compris dans le calcul de la perte nette de l'organisme.

Dans les documents à fournir, il est fait mention du *dernier rapport financier de l'activité de financement tenu* :

- + Si les groupes possèdent, par exemple, une comptabilité spécifique qui fait état des revenus et dépenses de l'activité d'autofinancement, il serait pertinent de la fournir.
- + Si ce n'est pas le cas, il n'est pas nécessaire d'en créer une, une preuve de ces activités dans la comptabilité courante est suffisante. Par ailleurs, l'annexe «revenu et dépenses» de l'activité prévue pourra faire office du rapport financier de l'activité.

Il n'est pas nécessaire de justifier à quoi auraient servi les fonds récoltés, ne rentrez donc pas dans ces détails dans votre demande !

Reddition de compte :

Elle se fera à l'intérieur de la reddition de compte annuelle dans laquelle les organismes devront simplement préciser le montant reçu, dans les revenus perçus par le SACAIS.

Par exemple, dans les états financiers, on retrouvera deux lignes distinctes :

Produits :

Subvention — ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale

- Financement à la mission globale [ou de base] : X montants
- Fonds de soutien d'urgence : X montants